

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 03 SEPTEMBRE 2020**

Délibération
n° 2020.09.058.B

**Analyses d'eaux
résiduelles, d'eaux
naturelles, de boues
et sous-produits
d'épuration, sur les
installations du
GrandAngoulême
(Assainissement et
déchets ménagers et
pour les
prélèvements d'eaux
naturelles) - 3 lots**

LE TROIS SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT à 17h30, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **28 août 2020**

Secrétaire de séance : Marie-Henriette BEAUGENDRE

Membres présents :

Marie-Henriette BEAUGENDRE, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Véronique DE MAILLARD, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, François ELIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir :

Michel GERMANEAU à Isabelle MOUFFLET

Excusé(s) :

Michel ANDRIEUX, Jean-Jacques FOURNIE, Pascal MONIER

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2020

**DELIBERATION
N° 2020.09.058.B**

COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : Monsieur GERARDI

ANALYSES D'EAUX RESIDUAIRES, D'EAUX NATURELLES, DE BOUES ET SOUS-PRODUITS D'EPURATION, SUR LES INSTALLATIONS DU GRANDANGOULEME (ASSAINISSEMENT ET DECHETS MENAGERS ET POUR LES PRELEVEMENTS D'EAUX NATURELLES) - 3 LOTS

L'accord-cadre « Analyses d'eaux résiduaires, d'eaux naturelles, de boues et sous-produits d'épuration, sur les installations du GrandAngoulême », 3 lots, notifié en 2016 arrive à échéance au 31 décembre 2020.

Dans le cadre de la surveillance réglementaire de ses stations d'épuration et des sous-produits qui résultent du traitement, GrandAngoulême fait réaliser par des laboratoires agréés par le ministère de l'Environnement des analyses chimiques et biologiques sur les eaux et les boues.

Ces analyses ont pour objet notamment la surveillance du traitement des eaux usées des stations d'épuration, de la qualité des boues d'épuration avant leur valorisation (épandage du compost issu du mélange boues / déchets végétaux produit) et de la qualité du milieu naturel dans lequel les stations d'épuration rejettent les eaux épurées.

Dans le cadre de la surveillance réglementaire de ses déchetteries, de l'usine d'incinération et de la plateforme de stockage de déchets végétaux de Fregeneuil, GrandAngoulême fait réaliser par des laboratoires, agréés par le ministère de l'Environnement, des analyses chimiques et biologiques sur les eaux d'activité, eaux pluviales et eaux naturelles et eaux souterraines.

Afin de satisfaire ce besoin, il convient de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L2113-10, R2113-1, L2124-2, R2124-2, R2131-16 à 20 et R2161-2 à 5, du code de la commande publique pour les analyses d'eaux résiduaires, d'eaux naturelles, eaux souterraines, de boues et sous-produits d'épuration, sur les installations du GrandAngoulême .

L'accord-cadre est alloué de la manière suivante :

- Lot 1 : Analyse des eaux résiduaires urbaines, d'eaux industrielles et d'eaux naturelles, prélèvement d'eaux naturelles– estimation annuelle de 40 000 € HT
- Lot 2 : Analyses de boues et sous-produits d'épuration - estimation annuelle de 15 000 € HT
- Lot 3 : Analyses des eaux pluviales sur les rejets des déchetteries et de la plateforme de précollecte et de l'UIOM, analyses des eaux résiduaires de la plateforme. Prélèvement et analyse des eaux souterraines de la plateforme et de l'usine d'incinération - estimation annuelle de 15 000 € HT

La forme des contrats sera l'accord-cadre mono-attributaire par émission de bons de commande, sans engagement sur un montant minimum ni maximum en application des articles R2162-1 à 6 et R2162-13 à 14 du code de la commande publique.

Les accords-cadres prendront effet à compter de leur date de notification jusqu'au 31 décembre 2021 puis renouvelable trois fois par expresse reconduction, soit une durée maximale de quatre ans.

Je vous propose :

D'APPROUVER les éléments essentiels du dossier de consultation des entreprises mentionnés ci-dessus ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer l'accord-cadre ainsi que la (ou les) procédure(s) négociée(s) en cas d'appels d'offres infructueux et, le cas échéant, les actes liés à sa résiliation ;

D'IMPUTER la dépense au budget assainissement 6180 et budget Déchets ménagers 6288.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 10 septembre 2020	<u>Affiché le :</u> 10 septembre 2020